



CONVENTION DE PRET DE MATERIEL TECHNIQUE

Entre les soussignés :

La Commune de Beaussais-sur-Mer représentée par son Maire, Monsieur Eugène CARO, d'une part,
Et

Mr / Mme / Raison sociale :représentée par
Monsieur, Madame, Président(e) en exercice,

Article 1 : Mise à disposition du matériel

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune de Beaussais-sur-Mer. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu que la mise à disposition du matériel est subordonnée au respect, par l'emprunteur, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 : Démarche de réservation

L'emprunteur s'engage à compléter et à remettre à la Commune de Beaussais-sur-Mer au moins 8 jours à l'avance, la présente convention datée et signée

Article 3 : Date du prêt

L'utilisation du matériel est limitée aux dates et à l'usage prévus dans la demande.

Article 4 : Désignation du matériel

La Commune de Beaussais-sur-Mer met à disposition de l'emprunteur le matériel demandé dans la fiche technique en annexe, selon les disponibilités de celui-ci.

La règle du « premier inscrit premier servi » s'applique à tous les utilisateurs.

Article 5 : Responsabilité et recours

L'emprunteur sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

L'emprunteur répondra des dégradations causées au matériel mis à disposition pendant le temps qu'elle aura la jouissance.

La Commune ne pourra être tenue pour responsable des vols ou des dégâts sur le matériel privé entreposé dans l'environnement du barnum suite à une mauvaise installation de ce matériel (meubles, sonorisation, installations électriques, appareil de cuisine...)



Article 6 : Obligations de l'emprunteur

En contrepartie de la mise à disposition gracieuse qui lui est consentie concernant les barnums, l'emprunteur s'engage expressément à mettre à disposition 6 bénévoles avec tenue adaptée pour le montage et le démontage des barnums.

Merci de préciser les noms prénoms et numéros de téléphone des personnes qui montent et démontent les barnums.

	NOM - PRENOM	N° DE TELEPHONE
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Le service technique ne pourra pas monter la structure en cas de forte intempérie, fort vent, pluie en abondance, orage et tempête ou d'épaisseur de neige supérieure à 3 cm.

Article 7 : Infractions au règlement

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la Commune de Beaussais-sur-Mer.

En cas de non-respect par l'emprunteur de la mise à disposition de 6 bénévoles pour le montage et le démontage, la Commune de Beaussais-sur-Mer se réserve le droit de ne pas assurer le montage des barnums.

Fait à le

Le Maire, Eugène CARO

Signature

L'Emprunteur
Nom, Prénom, qualité

Signature